

BIEN VIVRE ENSEMBLE



« J'accepte que chacun soit différent
et j'accepte de vivre avec les différences de chacun »

ENTRE VOISINS

Soyez bienveillants avec vos voisins.

Quelques règles de civisme pour bien vivre ensemble : se saluer, se respecter, communiquer...

BALCONS

Le dépôt d'objets (jardinière, linge...) est interdit sur les rebords des fenêtres et en surplomb des balcons.

Vous ne pouvez pas stocker vos vélos, skis... sur votre balcon. Merci d'utiliser les caves ou locaux spécifiques.

ESPACES COMMUNS

L'hygiène et la propreté sont l'affaire de tous. Respectez les espaces communs : halls d'entrée, escaliers, jardins, ascenseurs...

Les espaces communs sont un lieu de passage et non de regroupement.

Il est interdit d'entreposer vélos, poussettes, sacs poubelle... sur les paliers ou dans les couloirs.

Respectez les consignes d'utilisation des ascenseurs. Il est interdit aux enfants de moins de 12 ans de les emprunter.

BRUIT

Ni après 22h, ni avant...

Pensez à vos voisins : baissez le son de la radio, de la télévision, ne parlez pas trop fort, ne tapez pas des pieds... Votre plancher est le plafond de votre voisin d'en-dessous.

Les bruits de voisinage comme la musique, les appareils ménagers... ne doivent pas être excessifs de jour comme de nuit.

« Moins on fait de bruit, mieux on s'entend »

N'OUBLIEZ PAS....

N'oubliez pas de prévenir vos voisins en cas de travaux ou autre événement susceptible de créer une nuisance sonore.

ENCOMBRANTS, JETS DE DÉTRITUS

Pour le respect des voisins, il est interdit de jeter quelque objet que ce soit par les fenêtres et/ou balcons, de secouer tapis, balais ou paillasons.

Les encombrants doivent être emmenés en déchetterie. Pensez à trier vos déchets dans les bacs de tri prévus par la commune : plastique, carton, verre...

FUMER, VAPOTER



Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les parties communes.

(Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006)

ANIMAUX

La présence d'animaux familiers est tolérée à la condition qu'ils ne causent aucun trouble. Ils ne peuvent pas circuler librement à l'extérieur du logement et doivent être tenus en laisse.



Les chiens d'attaque (catégorie 1) sont strictement interdits.

Pensez à ramasser les déjections de vos animaux.

VÉHICULES

Garez correctement votre véhicule en respectant les places pour personnes à mobilité réduite, les accès aux résidences et les zones piétonnes.

Se garer sur les trottoirs et devant les entrées est strictement interdit.

Laissez toujours accessibles les accès pompiers.